

# Article R4422-1 du Code du travail - Agents biologiques

Date de mise à jour : 17 Janvier 2024

## Notre analyse

Les mesures de prévention du risque biologique s'appuient notamment sur les principes généraux de prévention ([article L4121-2](#) du Code du travail) qui imposent d'évaluer les risques, de les supprimer ou de les réduire, de mettre en place des mesures de protection collective, et en complément des équipements de protection individuelle, d'informer et de former les compagnons, et de veiller au respect du suivi individuel de l'état de santé des salariés.

## Article R4422-1 du Code du travail - Agents biologiques

L'employeur prend des mesures de prévention visant à supprimer ou à réduire au minimum les risques résultant de l'exposition aux agents biologiques, conformément aux principes de prévention énoncés à l'article L. 4121-2.

## Des outils utiles à la mise en oeuvre



Dossier Risques biologiques, INRS

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Aide-mémoire juridique, Les risques biologiques sur les lieux de travail, INRS

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Les risques biologiques dans le BTP

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Guêpes, frelons, serpents, méduses et autres animaux terrestres ou marins... Se faire mordre ou piquer sur un chantier

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)